



Particularité des contats evs en congé parental

Par **regmar72**, le **27/02/2009** à **20:05**

Bonsoir
Ma femme est actuellement EVS (Emploi Vie Scolaire) dans une école primaire et cela va faire sa troisième année, elle arrive donc au terme de son contrat de trois ans.
Elle est depuis peu en congé parental (3 mois déjà) .
Ma question est la suivante :
son contrat sera t'il prolongée automatiquement ou pas?
Et si non est ce légal ?
Merci pour vos réponses
Amicalement
Régis

Par **julius**, le **28/02/2009** à **07:37**

Bonsoir,
->son contrat sera t'il prolongée automatiquement ou pas?
NON
Son contrat prendra fin à la date prévue (elle devra aller aux ASSEDICs justifier de sa situation de recherche d'emploi) , et continuera à percevoir ses salaires par la sécurité sociale.

Par **regmar72**, le **28/02/2009** à **19:54**

bonsoir
merci pour votre reponse aussi rapid
Juste une petite question quand vous dites qu'elle continuera de percevoir son salaire je suppose que vous parlez du chômage?
Merci
Amicalement
Régis

Par **julius**, le **01/03/2009** à **08:00**

Non elle continuera à percevoir son congé parental (payé par la SS) jusqu'à la fin de cette période.